



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-236 DU 30 AVRIL 2026

OBJET : AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE TAILLE DE HAIES EN PERIODE DE NIDIFICATION
RUE DU BOIS DES TOURS-RUE JEAN JAURES ET RUE DU BON VAL 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.
Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la protection des espèces animales et de leurs habitats,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon entretien du domaine communal,
Considérant que certains travaux d'entretien des haies communales présentent un caractère indispensable et urgent, notamment pour garantir la sécurité routière, la prévention des risques naturels et le bon fonctionnement des services publics,
Considérant la période de nidification des oiseaux du 16 mars au 31 août et après vérification du service technique qu'aucune nidification a été constaté,
Considérant également les impératifs de sécurité publique (visibilité routière, entretien des propriétés).

ARRETE :

Article 1 : Objet

Le présent arrêté autorise, à titre exceptionnel, la réalisation de travaux de taille et d'entretien des haies situées sur le secteur : rue du Bois des Tours-rue Jean Jaurés et rue du Bon Val, y compris durant la période de nidification.

Article 2 : Conditions d'intervention

Ces travaux sont strictement limités aux cas suivants :

- sécurité des usagers (visibilité routière, signalisation, dégagement d'ouvrages) ;
- prévention des risques (incendie, chute de branches, intempéries) ;
- nécessités techniques liées à l'entretien des réseaux ou équipements publics.

Article 3 : Protection de la biodiversité

Avant toute intervention, un contrôle visuel devra être effectué par le service technique afin de vérifier l'absence de nids occupés.
En cas de présence avérée de nidification, les travaux devront être immédiatement suspendus sur la zone concernée.
Les agents communaux devront adapter leurs pratiques afin de limiter l'impact sur la faune et la flore.

Article 4 : Modalités d'exécution

Les travaux seront réalisés sous la responsabilité des services techniques communaux ou de toute entreprise mandatée par la commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité

La commune s'engage à veiller au respect des dispositions relatives à la protection des espèces protégées prévues par le Code de l'environnement. En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 : Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Le Directeur des services techniques est chargé de son exécution et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,
Monsieur le Responsable des Transports de bus,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.
Fait à Houdain, le 29 avril 2026



Le Maire,
Steven THIRY